

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/014

**Portant : Réservation d'hébergement + activités avec l'auberge de jeunesse « La Forge de Quillan » pour le séjour adolescents de l'accueil jeunes à QUILLAN dans les Pyrénées du 14 au 19 juillet 2025**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune a décidé de conclure un contrat de réservation d'hébergement + activités avec l'auberge de jeunesse « La Forge de Quillan » pour le séjour adolescents de l'accueil jeunes à QUILLAN dans les Pyrénées pour une durée de 6 jours 5 nuits, du 14 au 19 juillet 2025 pour 14 personnes.

## DECIDE

**Article 1°** : de conclure un contrat de réservation d'hébergement + activités avec l'auberge de jeunesse « La Forge de Quillan », route de Perpignan, 11500 QUILLAN pour le séjour adolescents de l'accueil jeunes dans les Pyrénées du 14 au 19 juillet 2025 pour 14 personnes. (12 adolescents et 2 accompagnateurs).

La structure, représentée par la direction est enregistrée sous le numéro Siret 200 059 418 000 18

**Article 2°** : Le coût du séjour TTC hébergement + activités s'élève à s'élève à 4 757.70 € pour les 14 personnes. (La gratuité des activités est accordée aux encadrants)

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après le séjour, à réception de la facture.

**Article 3°** : Le prestataire s'engage à respecter les conditions du contrat et veillera à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ce séjour.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5°** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 07/05/2025

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 13 MAI 2025

LE MAIRE



Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com